

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITÉS
2018/2019

TRANSPARENCE

ÉQUITÉ

SAINE CONCURRENCE

Autorité
des marchés publics

Québec







AUTHORITY
OF PUBLIC MARKETS

ANNUAL REPORT
OF ACTIVITIES
2018/2019

Ce rapport a été produit par l'Autorité des marchés publics et peut être consulté au www.amp.gouv.qc.ca.

Pour plus de renseignements :

Autorité des marchés publics
525, boulevard René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 646-0251
Sans frais : 1 888 335-5550

reception@amp.gouv.qc.ca

Twitter : @AMP_Quebec

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2019
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-84699-4 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-84847-9 (pdf)

Tous droits réservés.
© Autorité des marchés publics

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Christian Dubé
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Président du Conseil du trésor et Ministre responsable de la région de la Montérégie
875, Grande-Allée Est
4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8



Monsieur le Président,

C'est avec fierté que nous vous transmettons le premier rapport annuel de l'Autorité des marchés publics (AMP), lequel porte sur ses activités et sur sa gouvernance. Organisation novatrice en raison des pouvoirs et des fonctions qui lui sont conférés, l'AMP amorce sa feuille de route avec une première année d'activité particulièrement riche : la définition de la structure organisationnelle, l'intégration d'employés en provenance d'autres organismes, l'embauche et la formation du personnel, l'aménagement et l'intégration de nouveaux locaux, les campagnes d'information et de sensibilisation auprès des entreprises et des organismes publics touchés par la Loi sur l'Autorité des marchés publics, ainsi que le démarrage officiel de certains mandats constituent autant d'exemples de réalisations et d'étapes franchies depuis mon entrée en fonction le 25 juillet 2018 afin de mettre en place l'AMP et de la doter de bases solides pour mener à bien sa mission.

L'AMP est la porte d'entrée unique en ce qui concerne la surveillance des marchés publics et l'application des lois et des règlements encadrant les contrats publics. Pour mettre en place une telle organisation – et ainsi donner forme à la toute première recommandation de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction – les efforts n'ont pas été ménagés. Bâtir une entité de cette importance représente en effet un défi de taille et stimulant pour tous ceux et celles qui ont joint les rangs de l'AMP au cours des derniers mois. Certes, les premiers résultats seront particulièrement probants au cours de la prochaine année; or, déjà, nous sommes à même de constater les impacts de notre existence, bien visibles et réels.

Que ce soit aux chapitres de la communication de renseignements, du traitement des plaintes, des vérifications et des enquêtes, de l'examen de la gestion contractuelle, de l'admissibilité aux marchés publics, de la surveillance des marchés ou de la tenue de nos registres publics, l'AMP bénéficie d'outils importants pour répondre aux attentes placées en elle, et pour assurer la conformité des processus contractuels en matière d'admissibilité aux contrats publics de nos organisations publiques au cadre normatif. De plus, nous poursuivrons le travail de l'Autorité des marchés financiers de telle sorte que les entreprises doivent satisfaire aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

Enfin, je tiens à remercier tous ceux et celles qui ont contribué, de près ou de loin, à la création de l'AMP et qui, chaque jour, mettent leur expertise et leurs compétences au profit de celle-ci. Grâce à votre engagement et à votre travail d'équipe, nous continuerons de faire progresser l'organisation et saurons relever avec brio les défis qui se présenteront à nous au cours des années à venir.

Équité, transparence et saine concurrence, tels sont les principes qui guident les actions de l'Autorité des marchés publics.

Original signé

Le président-directeur général de l'Autorité des marchés publics,

Denis Gallant, Ad. E.

Québec, le 30 septembre 2019

SIGLES

AMP	Autorité des marchés publics
CEIC	Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
ETC	Effectifs à temps complet
LAMP	Loi sur l'Autorité des marchés publics
REA	Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter
RENA	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor

SOMMAIRE

Mot du président-directeur général	3
Sigles	4
Sommaire	5
Avis au lecteur	6
Déclaration de fiabilité	7
Rapport de validation du Bureau de l'audit interne et de la gouvernance	9
Présentation de l'Autorité des marchés publics	11
Contexte	13
Mandat	13
L'AMP en bref	14
Faits saillants	15
Équipe de direction	17
Résultats	19
Résultats relatifs aux activités de l'Autorité des marchés publics	21
Résultats relatifs aux objectifs du plan stratégique	21
Services aux citoyens	22
Utilisation des ressources	23
Ressources humaines	25
Ressources financières	28
Ressources informationnelles	29
Autres exigences législatives et gouvernementales	31
Loi sur l'Autorité des marchés publics	33
Accès aux documents et protection des renseignements personnels	34
Allègement réglementaire et administratif	35
Code d'éthique et de déontologie du président-directeur général de l'Autorité des marchés publics	35
Développement durable	36
Politique de financement des services publics	37
Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	37
Annexe	39
États financiers	41

AVIS AU LECTEUR

Le Rapport annuel d'activités 2018-2019 de l'Autorité des marchés publics (AMP) a été réalisé dans un contexte de démarrage de l'organisation. L'entrée en fonction du premier président-directeur général a eu lieu en juillet 2018, et les premières responsabilités ont été assurées le 25 janvier 2019. Les autres mandats ont débuté le 25 mai 2019, soit après la période couverte par le présent rapport, à savoir du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Certains renseignements en lien avec les obligations relatives à la reddition de comptes peuvent être absents puisque l'organisation travaille actuellement à l'élaboration de ses politiques et de ses procédures, et à la mise en œuvre de ses activités. Celles-ci feront éventuellement l'objet d'une diffusion dans le prochain rapport, lequel couvrira une année entière d'activité.

Néanmoins, le présent rapport permet de prendre connaissance de la nature des mandats de l'AMP, voire des principales responsabilités qui lui incombent, lesquelles sont assurées par son équipe avec un souci continu de transparence.

Il doit, par ailleurs, être noté que les états financiers de l'AMP couvrent la période s'échelonnant de l'adoption du projet de loi constituant l'Autorité des marchés publics, du 1^{er} décembre 2017 au 31 mars 2019.

DÉCLARATION DE FIABILITÉ

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel d'activités relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité concerne la fiabilité de l'information et des données qui y figurent, ainsi que celle des contrôles afférents.

Les données du Rapport annuel d'activités 2018-2019 de l'Autorité des marchés publics décrivent fidèlement le mandat, les valeurs et les activités de l'AMP en 2018-2019. Afin d'atteindre les objectifs visés par son mandat, des mesures ont été mises en place pour effectuer le suivi des activités et gérer les risques auxquels l'AMP est exposée. Par ailleurs, le Bureau de l'audit interne et de la gouvernance a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information et a rédigé un rapport de validation en ce sens. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers.

À ma connaissance, les données et les renseignements présentés dans ce rapport annuel d'activités, ainsi que les contrôles afférents sont fiables, de sorte qu'ils traduisent la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2019.

Original signé

Le président-directeur général de l'Autorité des marchés publics,

Denis Gallant, Ad. E.

Québec, le 30 septembre 2019

RAPPORT DE VALIDATION DU BUREAU DE L'AUDIT INTERNE ET DE LA GOUVERNANCE

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le Rapport annuel d'activités 2018-2019 de l'Autorité des marchés publics, à l'exception des données provenant des états financiers, dont la responsabilité de l'audit est confiée au Vérificateur général du Québec.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de l'information contenue dans le Rapport annuel d'activités 2018-2019 incombe à la direction de l'Autorité des marchés publics. Notre responsabilité vise à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur les travaux que nous avons accomplis au cours de notre examen.

Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Notre examen ne visait pas à vérifier les systèmes de compilation, ni à évaluer le contrôle interne, ni à effectuer des sondages. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur l'information contenue dans le présent rapport.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le Rapport annuel d'activités 2018-2019 de l'Autorité des marchés publics nous paraît, dans tous ses aspects significatifs, plausible et cohérente.

Original signé

L'auditrice interne,

Cindy Dumas-Lavergne, CPA auditrice,

CA Québec, septembre 2019

The background is a solid teal color. Overlaid on this are several white geometric line patterns. In the top right corner, there is a pattern of thin, intersecting lines forming a triangular mesh. In the bottom left corner, there is a more complex pattern of lines that resemble a stylized architectural drawing or a series of overlapping planes.

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS



CONTEXTE

En octobre 2011, le gouvernement a créé la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC) afin notamment d'examiner l'existence de stratagèmes et de dresser un portrait de ceux qui impliqueraient des activités de collusion et de corruption dans l'octroi et la gestion de contrats publics au sein de cette industrie. La CEIC avait également pour mandat de dresser un portrait de possibles activités d'infiltration de l'industrie de la construction par le crime organisé et, enfin, de formuler des pistes de solution et des recommandations à cet égard.

Présidée par l'Honorable France Charbonneau, la CEIC a remis son rapport au gouvernement le 24 novembre 2015. Ce rapport proposait au gouvernement des solutions visant à enrayer la collusion et la corruption dans l'attribution des contrats publics, à empêcher l'infiltration du crime organisé dans l'industrie de la construction, et à placer les élus à l'abri des pressions politiques associées au système de financement et à l'octroi de contrats. Au nombre de 60, ces recommandations découlaient de constats établis à partir de la preuve présentée lors des audiences. La première recommandation, qui vise à assurer l'intégrité des contrats publics, demandait au gouvernement de doter le Québec d'une **Autorité des marchés publics**.

L'Autorité des marchés publics, instance neutre et indépendante, est la porte d'entrée unique en ce qui concerne la surveillance des marchés publics et l'application des lois et des règlements encadrant l'octroi et l'exécution des contrats publics au Québec. Son rôle de surveillance vise le secteur public, les réseaux de la santé et de l'éducation, les sociétés d'État et le monde municipal, à l'exception de la Ville de Montréal.

Le siège de l'AMP est situé dans la Capitale-Nationale. L'AMP dispose également d'un bureau à Montréal, et peut compter sur l'apport d'employés en région.

MANDAT

L'Autorité des marchés publics a pour mandat de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment la conformité des processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats, de même que de recevoir les plaintes de personnes intéressées. Elle peut également recevoir tout renseignement à l'égard d'un processus contractuel lorsqu'un organisme public n'apparaît pas agir en conformité avec le cadre normatif.

Elle est aussi responsable du Registre des entreprises autorisées à contracter ou sous-contracter (REA), ainsi que du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

La Loi sur l'Autorité des marchés publics confère à l'AMP divers pouvoirs, notamment des pouvoirs de vérification et d'enquête qui lui permettent, selon le cas, de rendre des ordonnances, de formuler des recommandations, ou de suspendre ou de résilier un contrat. Elle peut également examiner la gestion contractuelle d'un organisme public désigné.

Équité, transparence et saine concurrence, tels sont les principes qui ont conduit à la mise en place de l'Autorité des marchés publics. Véritable force motrice de l'organisation, ils guident les actions et les décisions de chacun des membres de son personnel, et contribuent à les mobiliser au quotidien.

L'AMP EN BREF

DATES CHARNIÈRES DE LA MISE EN PLACE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

8 juin 2016

Présentation du projet de loi n° 108 :
favorisant la surveillance des contrats
des organismes publics et instituant
l'Autorité des marchés publics

1^{er} décembre 2017

Adoption, sanction et mise en vigueur
de certaines dispositions de la
Loi favorisant la surveillance des
contrats des organismes publics et
instituant l'Autorité des marchés publics

25 juillet 2018

Entrée en fonction du premier
président-directeur général de l'AMP

**20, 27, 28 et 29
septembre 2016**

Consultations particulières et auditions
publiques sur le projet de loi n° 108

14 juin 2018

Nomination par l'Assemblée nationale
de M^e Denis Gallant à titre de premier
président-directeur général de l'AMP

25 janvier 2019

Entrée en vigueur d'une partie
du mandat de l'AMP :

- Pouvoirs d'intervention, de vérification
et d'enquête en ce qui concerne l'adjudication
et l'attribution des contrats publics au Québec
- Délivrance des autorisations de contracter
et de sous-contracter
- Administration du Registre des entreprises
autorisées à contracter ou à sous-contracter
et du Registre des entreprises non admissibles
aux contrats publics

FAITS SAILLANTS

SENSIBILISATION ET INFORMATION PUBLIQUE

Présentations et formations

Depuis son institution, plusieurs présentations et formations portant sur l'Autorité des marchés publics ont été dispensées un peu partout en province, notamment aux organismes publics qui sont assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics, ainsi qu'à des entreprises concernées par celle-ci. L'objectif était de leur faire connaître l'AMP et l'historique de sa constitution, tout en les sensibilisant aux différentes responsabilités en matière de contrats publics.

Une première tournée visant à effectuer une présentation générale de l'AMP et de sa mission a ainsi été orchestrée. En tout, **19 villes** ont été visitées, et **38 séances présentielle**s ainsi que **deux webinaires** ont été tenus. Les séances étaient données par des formateurs du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT).

Puis, une deuxième tournée visant à présenter l'AMP a eu lieu à Québec et à Montréal. Au total, **huit séances présentielle**s et **un webinaire** ont été tenus. Ceux-ci étaient animés par un représentant de l'AMP et un du SCT. Le président-directeur général, M^e Denis Gallant, a également profité de plusieurs événements, colloques et congrès tenus dans la province afin de faire connaître l'AMP et son mandat.



19

VILLES VISITÉES

46

SÉANCES PRÉSENTIELLES

3

WEBINAIRES

Diffusion et communications

À la suite de la nomination du président-directeur général, le tout premier site Web de l'Autorité des marchés publics a été mis en ligne. Véhicule privilégié pour les communications de l'organisation, plusieurs actualités et communiqués y ont été diffusés, suivant l'entrée en vigueur graduelle des fonctions et des pouvoirs conférés à l'AMP.

Un communiqué de presse a, en outre, été diffusé auprès des médias le 28 janvier 2019 lorsque l'AMP a été investie de la première partie de son mandat.

Une capsule vidéo, présentant l'AMP en 90 secondes, a été diffusée lors des présentations et des formations. Elle est également accessible sur le site Web de l'organisation.

L'AMP a fait son entrée sur les réseaux sociaux à l'hiver dernier. Elle est présente sur LinkedIn et sur Twitter.

Finalement, un plan de communication a été élaboré et mis en œuvre. Des activités de communication internes ont également été réalisées.

INTÉGRATION DES ESPACES DE TRAVAIL

Les 1^{er} et 15 mars 2019, les employés de Québec – jusqu'alors temporairement installés au sixième étage du 525, boulevard René-Lévesque Est et au 900, boulevard René-Lévesque Est – ont intégré leurs nouveaux bureaux, situés au premier étage de l'édifice Hector-Fabre, au 525, boulevard René-Lévesque Est, à Québec.

Conçues selon de nouveaux paramètres d'aménagement qui placent la collaboration et l'échange au cœur du design, ces aires de travail, aérées et modernes, contribuent à augmenter la productivité en favorisant notamment l'innovation et la créativité, et ce, tout en optimisant l'utilisation des espaces.



ÉQUIPE DE DIRECTION AU 31 MARS 2019



M. Denis Gallant, Ad. E.
Président-directeur général



M. Hélène Ouellet
Directrice du Secrétariat général
et des affaires juridiques



M. Cindy Dumas-Lavergne
Auditrice interne



M. Gino Francoeur
Directeur de l'administration



M. René Bouchard
Directeur des communications



M. Christian Bolduc
Directeur des ressources
informationnelles



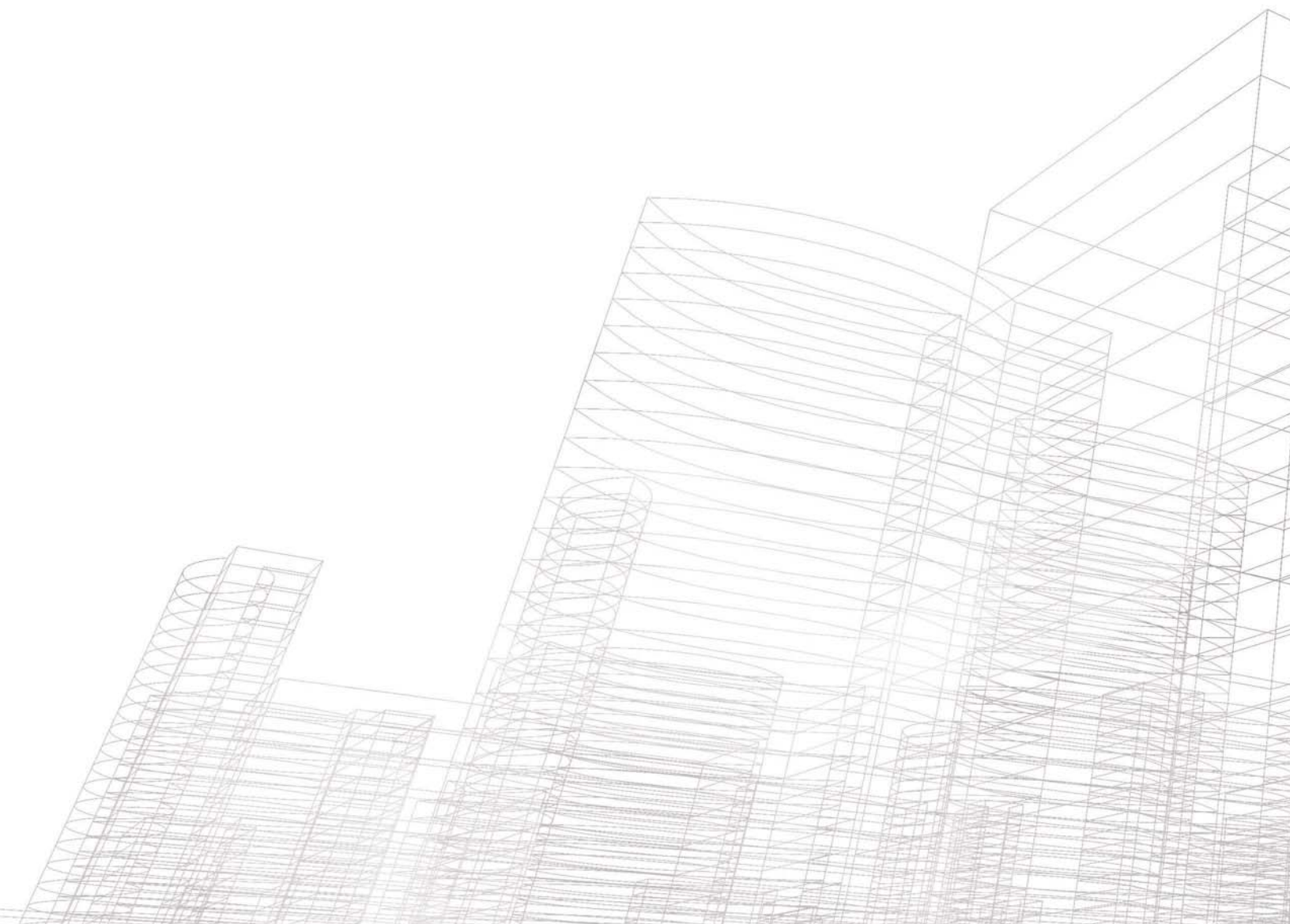
M. Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité
aux marchés publics



M. Guy Desrosiers
Directeur par intérim
du traitement des plaintes



M. Dave Charland
Directeur par intérim des
vérifications et des enquêtes





RÉSULTATS



RÉSULTATS RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Plusieurs dispositions de la Loi sur l'Autorité des marchés publics, sont entrées en vigueur le 25 janvier 2019. Depuis lors, l'AMP est responsable de délivrer et de renouveler les autorisations que doivent obtenir les entreprises qui désirent conclure un contrat ou un sous-contrat public. L'AMP a aussi pour mandat d'appliquer les règles régissant l'inadmissibilité aux contrats publics et de tenir le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Au 31 mars 2019, 4 568 entreprises figuraient au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter, et 888 entreprises étaient inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. Entre le 25 janvier et le 31 mars 2019, 168 demandes d'autorisation et 208 demandes de renouvellement ont été transmises à l'AMP. Cette dernière a émis 61 autorisations et 84 renouvellements au cours de cette période.

RÉSULTATS RELATIFS AUX OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE

Les travaux entourant la toute première planification stratégique de l'Autorité des marchés publics seront amorcés au cours de l'année 2019-2020. Cet exercice visant à déterminer les objectifs organisationnels permettra de positionner l'organisation et de faire état des orientations et des résultats qu'elle souhaite atteindre.

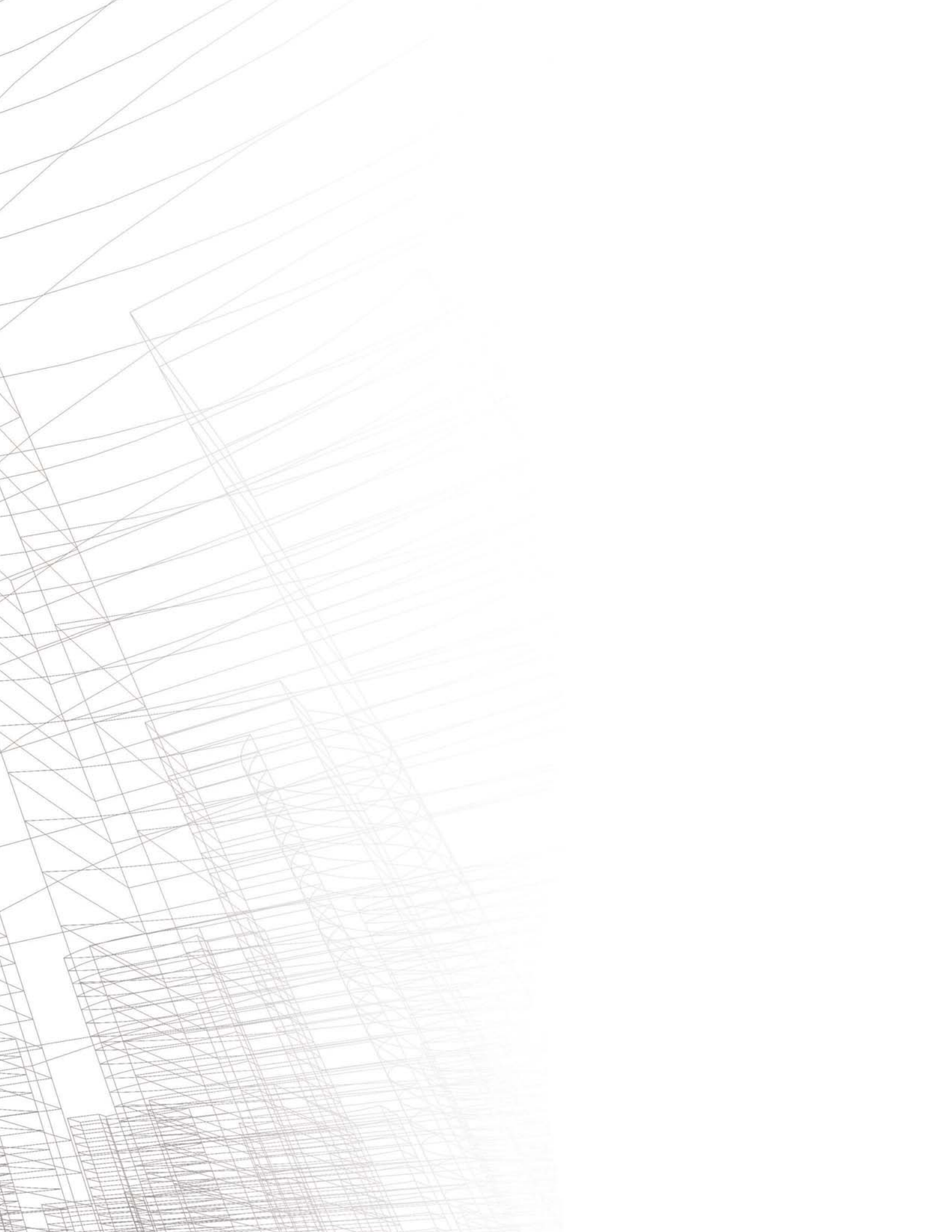
SERVICES AUX CITOYENS

Depuis l'entrée en vigueur de ses premiers pouvoirs le 25 janvier 2019, l'Autorité des marchés publics s'est engagée à :

- Offrir l'accès au centre de renseignements de l'AMP ainsi qu'au service téléphonique, avec préposées, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi;
- Fournir un accès par courriel et en ligne (par le biais du site Web, à amp.gouv.qc.ca) dans la section « Nous joindre »;
- Assurer l'accessibilité aux comptes Twitter et LinkedIn de l'AMP;
- Rendre accessible aux entreprises toute la documentation nécessaire pour effectuer une demande d'autorisation de contracter et de sous-contracter ou une demande de renouvellement d'autorisation;
- Publier la liste des entreprises inscrites au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter, ainsi que la liste des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics sur son site Web;
- Rendre accessible toute la documentation et les formulaires nécessaires aux citoyens pour porter plainte dans le cadre d'un contrat public ou pour transmettre une communication de renseignements;
- Prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat d'une personne qui effectue une communication de renseignements à l'AMP soit préservé;
- Publier et diffuser les décisions rendues (ordonnances et recommandations) au moyen des outils de communication de l'AMP;
- Mettre à la disposition du public, des entreprises et des organismes publics différents outils tels qu'un calculateur, des procédures, des capsules vidéo, etc.

The background is a solid orange color. Overlaid on this are several geometric patterns. A large, faint, white wireframe of a city skyline is visible, with various skyscrapers and buildings. Additionally, there are several overlapping, semi-transparent orange geometric shapes, including a large, curved, triangular shape in the upper right and several rectangular shapes in the lower left. The text is centered in the middle of the image.

UTILISATION DES RESSOURCES



RESSOURCES HUMAINES

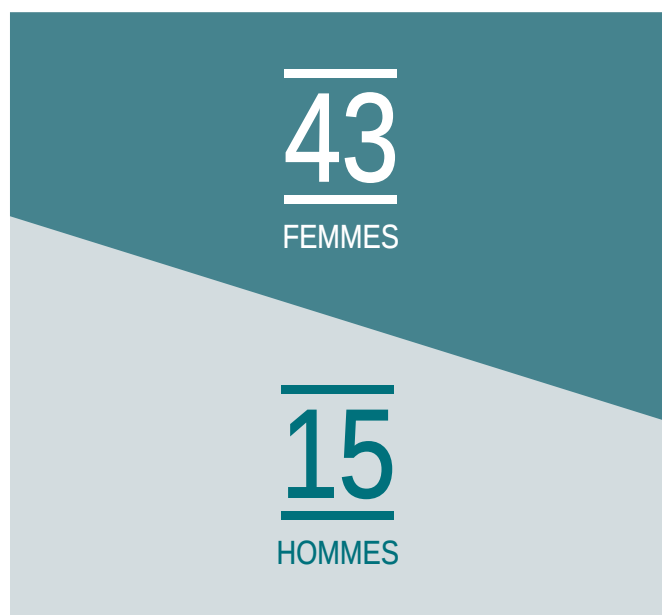
Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, 62 postes réguliers ont été comblés.

Les analyses menées par l'Autorité des marchés publics indiquent que, de ce nombre, 11 % appartenaient à l'un des groupes suivants : Autochtones, minorités visibles et ethniques, personnes handicapées.

L'AMP ayant amorcée ses activités opérationnelles le 25 janvier 2019, elle ne peut effectuer un calcul représentatif du taux de roulement (rapport entre le nombre de personnes qui ont quitté l'organisme et le nombre moyen de personnes qui étaient à l'emploi de l'AMP au cours de la période visée).

Répartition des effectifs en place par secteurs d'activité au 31 mars 2019

SECTEURS D'ACTIVITÉ	EFFECTIF(S)
Exécutif	3
Audit interne et gouvernance	1
Administration	10
Ressources informationnelles	2
Communications	4
Affaires juridiques	7
Admissibilité aux marchés publics	17
Traitement des plaintes	1
Vérifications et enquêtes	13
Total	58



FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

La majorité des effectifs de l'Autorité des marchés publics est entrée en poste le 25 janvier 2019. Dans un souci d'intégration, l'AMP a misé sur le développement de ses employés par des formations dispensées à l'interne par du personnel qualifié et expérimenté, ce qui a engendré peu de coûts. Il est à noter toutefois que l'AMP n'avait pas, pour l'année civile terminée le 31 décembre 2018, l'obligation de consacrer pour cette année au moins 1 % de sa masse salariale à des dépenses de formation admissibles liées au développement des compétences de la main-d'œuvre. En effet, la masse salariale de l'AMP n'excédait pas le montant fixé pour que les dispositions de l'article 3 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre s'appliquent à cette dernière.

GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Conformément à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, le premier tableau présente les effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, par catégories d'emploi. Le second rend compte des contrats de services comportant une valeur de 25 000 \$ ou plus.

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

CATÉGORIES D'EMPLOI	HEURES TRAVAILLÉES	HEURES SUPPLÉMENTAIRES	HEURES RÉMUNÉRÉES	TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS	NOMBRE D'EMPLOYÉS EN PLACE AU 31 MARS 2019
Personnel d'encadrement	4 942	–	4 942	2,7	9
Personnel professionnel	10 863	140	11 003	6	31
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	8 033	42	8 075	4,4	18
Total en heures	23 838	182	24 020		
*Total en ETC transposés (total des heures/1 826,3)	13,1	–	13,2		

*Les embauches ont été faites sur différentes périodes au cours de l'exercice 2018-2019. Aucun employé n'a complété une année entière. Les chiffres sont basés sur les heures réelles travaillées et ne représentent donc pas le nombre d'effectifs à temps complet (ETC) en place.

C'est un budget de 24 047 heures rémunérées qui était attribué à l'Autorité des marchés publics pour l'exercice 2018-2019, dont le tableau démontre le plein respect.

Contrats de services comportant une valeur de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

CATÉGORIES DE CONTRATS DE SERVICES	NOMBRE	VALEUR
Contrats de services avec une personne physique ¹	1	60 000 \$
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique ²	1	33 000 \$
Total des contrats de services	2	93 000 \$

1. Les contrats visés sont ceux conclus avec une personne physique exploitant ou non une entreprise individuelle.

2. Les contrats visés sont ceux conclus avec une personne morale de droit privé ou une société en nom collectif, en commandite ou en participation.



RESSOURCES FINANCIÈRES

Les états financiers de l'Autorité des marchés publics couvrent la période qui s'échelonne de l'adoption de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics, en décembre 2017, jusqu'au 31 mars 2019.

Consultez les états financiers en annexe à la page 41.

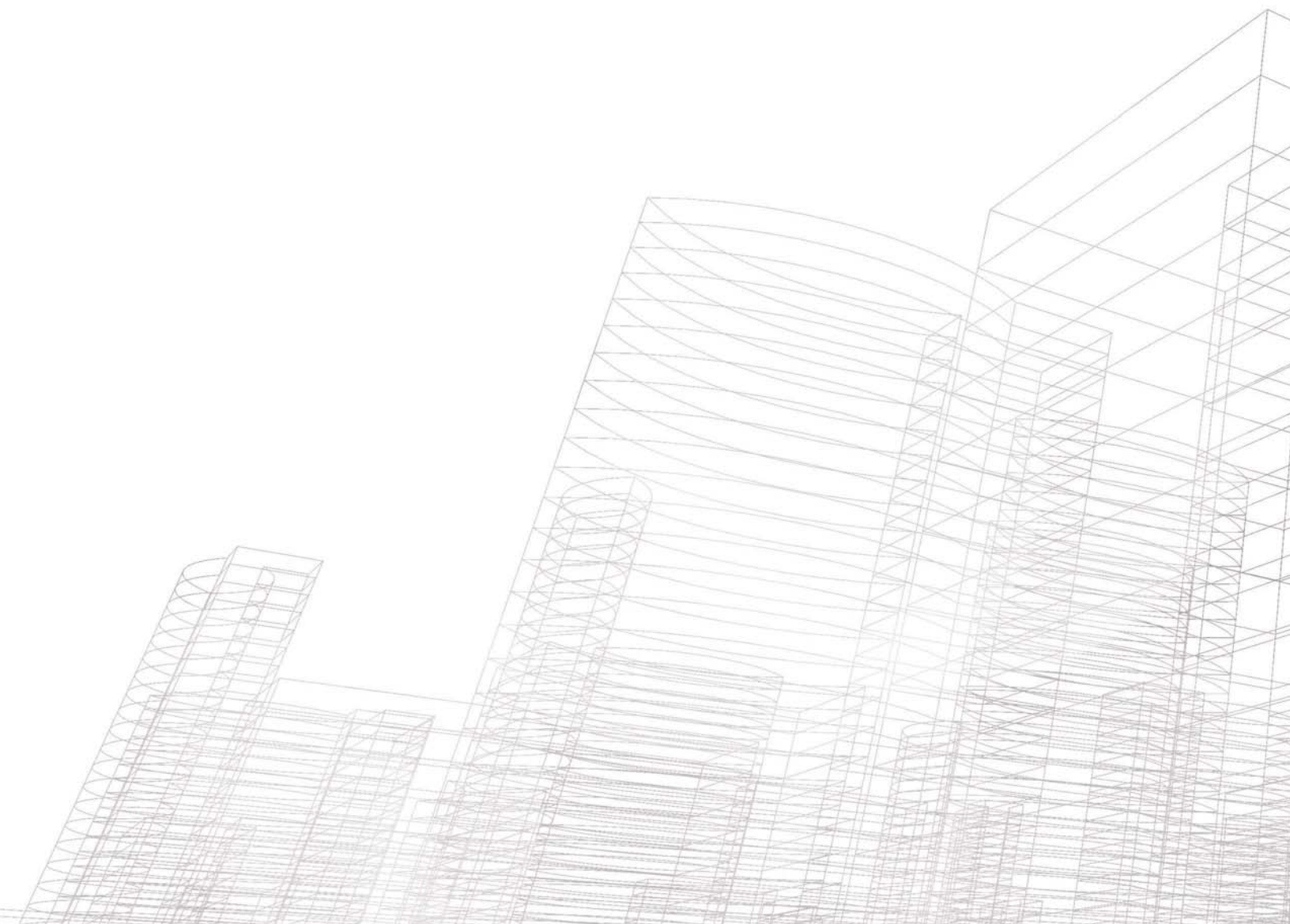
RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Au cours de sa première année, l'Autorité des marchés publics a commencé ses travaux et posé ses premières actions afin de se doter d'une vision intégrée de la gestion de l'information et d'outils informatiques lui permettant de réaliser efficacement sa mission.

C'est dans ce contexte que fut conclue, avec l'Autorité des marchés financiers, une entente visant à assurer, jusqu'en janvier 2022 au plus tard, le maintien et l'entretien du système permettant la gestion des autorisations de contracter et la publication du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter. Une entente de service a, de plus, été conclue avec le Centre de services partagés du Québec pour le soutien bureautique et l'infrastructure technologique. L'AMP a également intégré dans ses actifs informationnels le système développé par le Secrétariat du Conseil du trésor et assurant la gestion et la publication du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

Durant cette période, les différentes directions de l'AMP ont travaillé de concert afin de se doter des processus, des outils et des formulaires Web requis en prévision de l'entrée en vigueur des dispositions législatives les concernant le 25 mai 2019. Cette activité, réalisée selon la méthode Agile au sein d'équipes multidisciplinaires, a été effectuée avec le concours de deux consultants externes.

Soucieuse d'assurer une gestion sécuritaire de l'information détenue par l'AMP et une utilisation optimale des outils technologiques disponibles, des rencontres ont également eu lieu avec les employés afin de les sensibiliser aux principes et aux enjeux liés à la sécurité de l'information, ainsi que pour les informer des gains de productivité découlant d'un environnement de travail numérique et de l'utilisation de nombreux outils.





AUTRES EXIGENCES



A wireframe architectural drawing of modern buildings, featuring a tall, curved structure on the left and several cylindrical and rectangular forms on the right, all rendered in a light purple line art style.

LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Les dispositions de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (LAMP) permettant de formuler une plainte et de communiquer des renseignements à l'AMP sont entrées en vigueur le 25 mai 2019. Ainsi, l'AMP n'a traité aucune plainte ni communication de renseignements en application de ces dispositions pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

Par ailleurs, l'AMP n'a procédé à aucun examen conformément à son pouvoir d'intervention au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019.

L'organisation a toutefois amorcé deux processus de vérification durant cet exercice, conformément aux dispositions de la LAMP.

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'Autorité des marchés publics s'affaire à mettre en place ses processus et à diffuser sur son site Web, dans les délais prescrits, les documents visés à la section III du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. L'AMP a diffusé plusieurs de ces documents et elle poursuit cet exercice.

L'AMP a reçu trois demandes d'accès au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019. Le traitement de l'une d'entre elles a été complété, alors que celui des deux autres demandes s'est poursuivi au cours de l'exercice 2019-2020. Elle n'a, par ailleurs, reçu aucun avis de révision de la Commission d'accès à l'information du Québec au cours de l'exercice 2018-2019, et aucune demande d'accès n'a fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable durant cette période.

3
NOMBRE TOTAL
DE DEMANDES REÇUES

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAI DE TRAITEMENT	DEMANDE D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDE D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATION
0 à 20 jours	0	1	0
21 à 30 jours	0	0	0
31 jours et plus	0	0	0
Total	0	1	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

DÉCISION RENDUE	DEMANDE D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDE D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATION
Acceptée entièrement	0	0	0
Acceptée partiellement	0	1	0
Refusée entièrement	0	0	0
Autres	0	0	0

DISPOSITIONS DE LA LOI INVOQUÉES

Article 40 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

0
NOMBRE TOTAL DE DEMANDES D'ACCÈS
AYANT FAIT L'OBJET DE MESURES
D'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE

0
NOMBRE D'AVIS DE RÉVISION REÇUS
DE LA COMMISSION D'ACCÈS
À L'INFORMATION

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Au 31 mars 2019, l'Autorité des marchés publics n'avait pas établi d'engagements en vertu de l'article 28 de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (Décret 1166-2017). L'AMP n'a ainsi aucune réalisation ou initiative précise à mentionner à cet égard pour l'exercice terminé à cette date.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Le président-directeur général de l'Autorité des marchés publics est assujéti au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

De plus, le Code d'éthique et de déontologie du président-directeur général de l'Autorité des marchés publics était en vigueur au 31 mars 2019, et ce, depuis le 19 octobre 2018.



DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dès son instauration, l'Autorité des marchés publics a fait du développement durable une priorité, et a déployé des efforts en ce sens. Ainsi, elle a rapidement établi et mis en œuvre diverses mesures qui intègrent le développement durable dans ses activités et encouragent ses employés à se responsabiliser à ce chapitre et à adopter des pratiques écoresponsables.

Dans cette optique, l'AMP effectue, entre autres, la location de quatre véhicules hybrides, lesquels permettent aux employés de Québec et de Montréal d'effectuer leurs déplacements professionnels tout en réduisant leur consommation de carburant et les rejets polluants.

Au chapitre de ses installations, l'AMP a fait aménager dans ses bureaux une fontaine d'eau écologique qui permet de réduire les déchets liés à la consommation d'eau embouteillée (indiquant même le nombre de bouteilles d'eau épargnées grâce à cette distributrice). Elle a, en outre, fait installer des bacs de récupération permettant une gestion responsable des matières résiduelles.

La promotion d'un environnement de travail numérique axé sur l'utilisation d'outils informatiques a aussi grandement contribué à l'adoption par le personnel de pratiques et façons de faire réduisant grandement l'utilisation du papier dans la réalisation du mandat de l'AMP.

Au cours du prochain exercice, l'AMP mobilisera ses efforts et ses ressources afin d'approfondir et de structurer sa démarche en matière de développement durable.

POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Les activités de l'Autorité des marchés publics relatives aux autorisations de contracter et de sous-contracter ainsi qu'à leur renouvellement n'ont débuté que le 25 janvier 2019. Une disposition transitoire de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (LAMP) prévoit que les droits relatifs à une demande d'autorisation présentée par une entreprise à l'Autorité des marchés publics en vue de la conclusion des contrats et des sous-contrats publics, en vigueur le 25 janvier 2019, sont réputés pris par l'AMP et approuvés par le gouvernement conformément à l'article 84 de la LAMP.

Il est à noter qu'en vertu de l'article 84 de la LAMP, l'AMP a le pouvoir de déterminer le tarif de frais ainsi que les autres formes de rémunération payables pour la prestation des services qu'elle dispense. Ce tarif et ces autres formes de rémunération peuvent varier selon le type d'entreprise et le lieu où elle exerce principalement ses activités.

Ces droits sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada pour la période se terminant le 30 septembre de l'année précédente, tel que déterminé par Statistique Canada en vertu de l'article 4 des droits relatifs à une demande d'autorisation présentée par une entreprise à l'Autorité des marchés publics en vue de la conclusion des contrats et des sous-contrats publics.

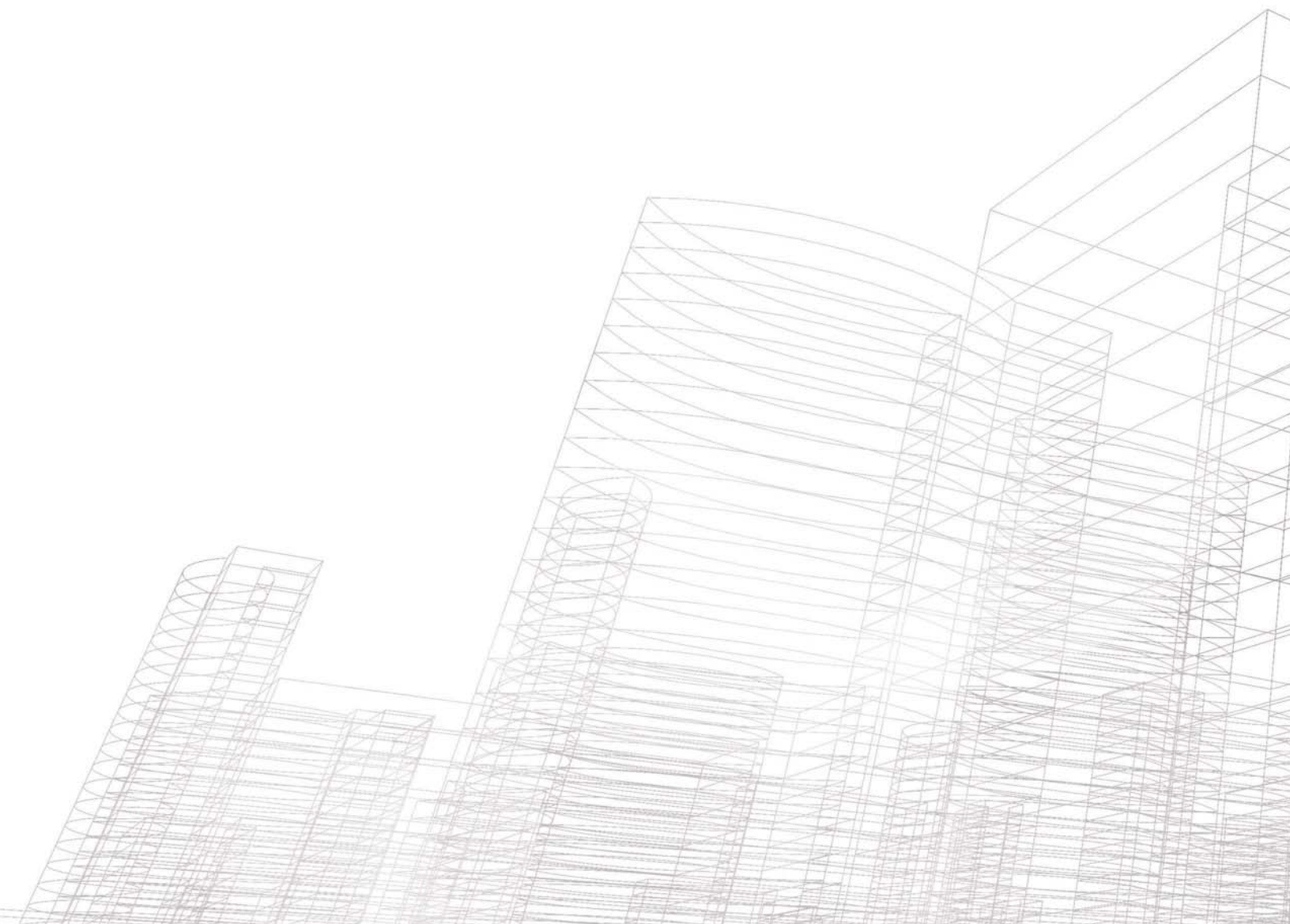
Considérant qu'elle n'a prélevé des droits que du 25 janvier au 31 mars 2019, l'AMP n'est pas en mesure d'effectuer la reddition de comptes prévue à la Politique sur le financement des services publics pour son rapport annuel de l'exercice 2018-2019.

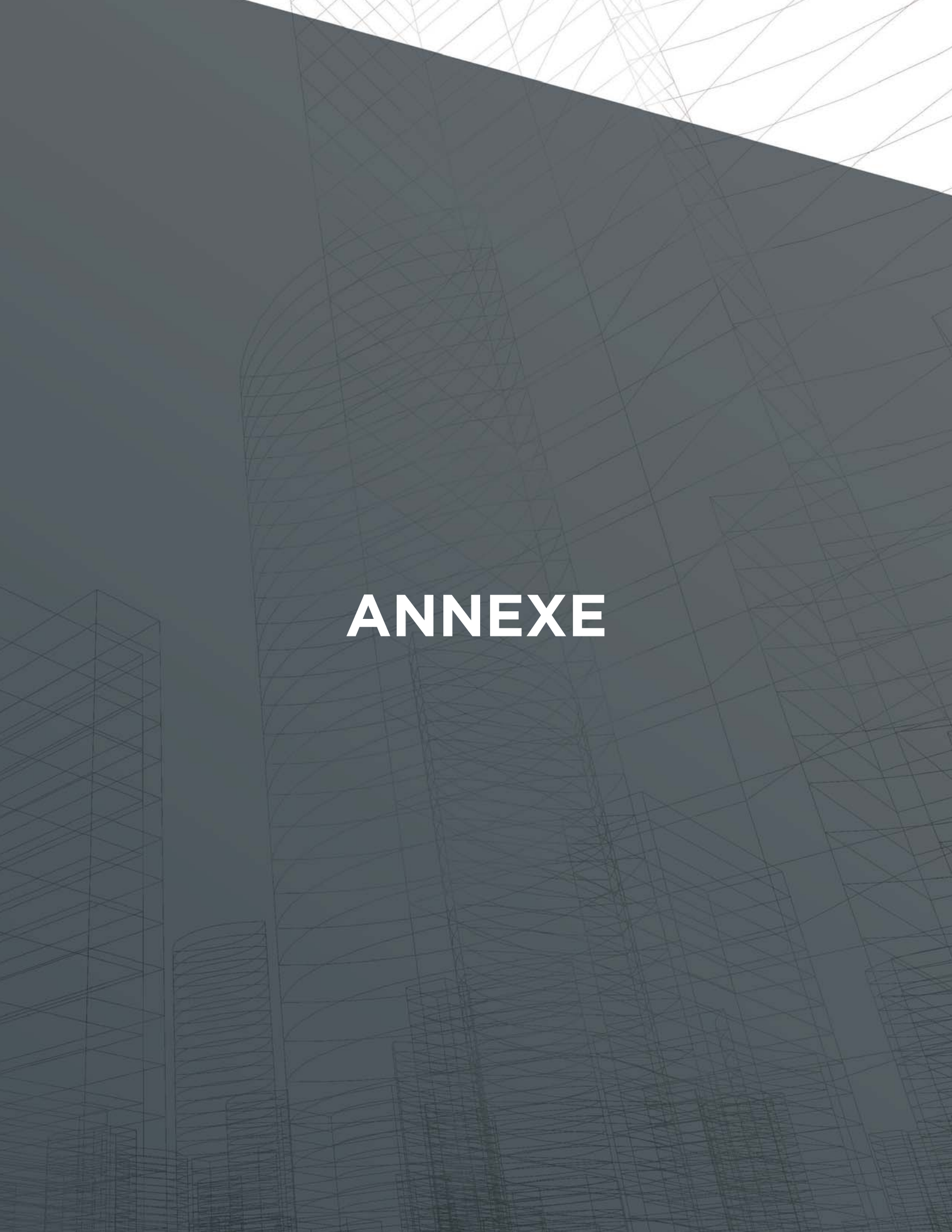


LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

L'Autorité des marchés publics établira, au cours de l'exercice 2019-2020, une procédure visant la divulgation d'actes répréhensibles par ses employés et désignera un responsable du suivi des divulgations et de l'application de cette procédure au sein de l'organisation, et ce, conformément aux dispositions du chapitre IV de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics.

L'AMP n'a aucune donnée à divulguer en vertu du premier alinéa de l'article 25 de cette loi pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.





ANNEXE



AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE DE 16 MOIS

CLOS LE 31 MARS 2019

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	3
--------------------------------------	----------

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	4
--	----------

ÉTATS FINANCIERS

État des résultats et de l'excédent cumulé	6
--	---

État de la situation financière	7
---------------------------------------	---

État de la variation des actifs financiers nets	8
---	---

État des flux de trésorerie	9
-----------------------------------	---

NOTES COMPLÉMENTAIRES	10
------------------------------------	-----------

ANNEXE	19
---------------------	-----------

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Autorité des marchés publics (ci-après « l'AMP ») ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées, qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'AMP reconnaît sa responsabilité dans la gestion de sa comptabilité conformément aux lois et aux règlements qui le régissent.

Le vice-président surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par la responsable de l'audit et son équipe, dont les membres ne font pas partie de la direction. La responsable de l'audit, le vice-président et la conseillère en ressources financières et ressources matérielles rencontrent le Vérificateur général du Québec, examinent les états financiers et en recommandent l'approbation au président-directeur général.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'AMP conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Original signé

M^e. Denis Gallant, Ad. E.
Président-directeur général

Québec, le 20 septembre 2019

Original signé

M. Gino Francoeur
Vice-président à l'administration

Québec, le 20 septembre 2019



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président du Conseil du trésor

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité des marchés publics (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice de 16 mois clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires et l'annexe, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de 16 mois clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel d'activités, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel d'activités avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de

l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale du Québec,

Original signé

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 20 septembre 2019

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice de 16 mois clos le 31 mars 2019

	2019	2019
	Budget	Réel
REVENUS		
Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec	7 000 000 \$	7 000 000 \$
Droits d'autorisation et de renouvellement	77 800	166 934
Droits de vérification	207 100	304 629
Revenus d'intérêts		7 270
	7 284 900	7 478 833
CHARGES (annexe)		
Salaires et avantages sociaux	1 679 100	1 461 911
Services informatiques	2 330 300	613 363
Honoraires professionnels	450 000	374 590
Loyers	316 800	311 533
Services de nature technique	251 700	157 506
Fournitures et approvisionnements	618 900	48 133
Services de télécommunication	5 400	45 986
Frais de déplacement et représentation	32 500	49 453
Dépenses de fonction	28 600	6 716
Formation		2 321
Amortissement des immobilisations corporelles		37 179
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles		52 484
Frais financiers		12 209
	5 713 300	3 173 384
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	1 571 600	4 305 449
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	-	-
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	1 571 600 \$	4 305 449 \$

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2019

	2019
ACTIFS FINANCIERS	
Trésorerie	6 187 111 \$
Débiteurs (note 3)	1 195 057
Taxes à la consommation à recevoir	115 610
	7 497 778
PASSIFS	
Créditeurs et charges à payer (note 4)	4 572 340
Provision pour avantages sociaux futurs (note 5)	813 552
Dette à long terme (note 6)	1 910 144
	7 296 036
ACTIFS FINANCIERS NETS	201 742
ACTIFS NON FINANCIERS	
Immobilisations corporelles (note 7)	4 103 707
EXCÉDENT CUMULÉ	4 305 449 \$

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 10)

ÉVENTUALITÉS (note 11)

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Pour l'Autorité des marchés publics

Original signé

Denis Gallant, Ad. E.
Président-directeur général

Original signé

Gino Francoeur
Vice-président à l'administration

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

De l'exercice de 16 mois clos le 31 mars 2019

	2019 Budget	2019 Réel
Excédent de l'exercice	1 571 600 \$	4 305 449 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles		(4 193 370)
Amortissement d'immobilisations corporelles		37 179
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles		52 484
		(4 103 707)
AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	1 571 600	201 742
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	-	-
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	1 571 600 \$	201 742 \$

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice de 16 mois clos le 31 mars 2019

	2019
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de l'exercice	4 305 449 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie	
Amortissement des immobilisations	37 179
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	52 484
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement	
Débiteurs	(1 195 057)
Taxes à la consommation à recevoir	(115 610)
Créditeurs et charges à payer	2 367 719
Provision pour avantages sociaux futurs	813 552
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	6 265 716
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS	
Acquisitions d'immobilisations	(65 602)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(65 602)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	
Dette à long terme remboursée	(13 003)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(13 003)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	6 187 111
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	-
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	6 187 111 \$

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

De l'exercice de 16 mois clos le 31 mars 2019

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'AMP a été constituée le 1^{er} décembre 2017 en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, chapitre A-33.2.1). Elle a pour mission de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment la conformité des processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats, de même que de recevoir les plaintes de personnes intéressées. Elle est aussi responsable du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts du Québec* (RLRQ, chapitre I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* (L.R.C. (1985), chapitre 1 (5^e suppl.)), l'AMP n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de l'AMP, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers.

Des estimations et des hypothèses ont été utilisées pour évaluer les principaux éléments, soit la durée de vie des immobilisations corporelles, la provision pour allocations de transition ainsi que la provision pour congés de maladie accumulés. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

État des gains et des pertes de réévaluation

L'état des gains et des pertes de réévaluation n'est pas présenté, étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus, y compris les gains réalisés, sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec

La subvention définie comme des paiements de transfert est constatée dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elle est autorisée, que l'AMP a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elle est présentée en subvention reportée lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu à mesure que le passif est réglé.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Droits d'autorisation, de renouvellement et de vérification

Les revenus de droits sont constatés lorsqu'ils sont exigibles.

Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités, ainsi que les pertes réalisées.

Les montants indiqués au titre de frais financiers comprennent l'amortissement des coûts de transaction relatifs à la dette à long terme.

Instruments financiers

La trésorerie et les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créiteurs et les charges à payer, à l'exception des déductions à la source, la provision pour vacances et la dette à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

Actifs financiers

Trésorerie

La trésorerie se compose de l'encaisse.

Passifs

Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'AMP ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés de vacances dus aux employés sont comptabilisées à titre de passif dans la provision pour vacances. La charge annuelle est comptabilisée selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice. Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire, puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'évaluation simplifiée, selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Provision pour allocations de transition

Les obligations à long terme découlant des allocations de transition accumulées par les titulaires d'emplois supérieurs sont évaluées sur une base actuarielle selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les titulaires d'emplois supérieurs, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder 12 mois.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers de l'AMP sont normalement employés pour fournir des services futurs. Les éléments incorporels ne sont pas constatés dans les états financiers de l'AMP.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode d'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile. Leur coût inclut les frais financiers capitalisés pendant la période de construction, de développement ou de mise en valeur.

Les immobilisations en cours de construction, de développement ou de mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant d'être prêtes à être mises en service.

Les différentes catégories d'immobilisations corporelles sont amorties selon les durées suivantes :

- Mobilier et équipement de bureau	5 ans
- Équipement informatique et logiciel	3 ans
- Développement informatique	10 ans
- Amélioration locative	Durée restante du bail (maximum 10 ans)

Les systèmes en cours de développement seront amortis lorsque les projets seront terminés et qu'ils seront mis en exploitation.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'AMP de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. DÉBITEURS

	2019
Droits de l'Autorité des marchés financiers	449 460
Avantages sociaux futurs pour des employés transférés	745 597
Total	1 195 057 \$

4. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2019
Fournisseurs	4 240 617 \$
Frais courus	237 549
Salaires et déductions à la source	94 174
Total	4 572 340 \$

5. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régime de retraite

Les employés de l'AMP participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs, administrés par Retraite Québec, sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2019, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,97 % à 10,88 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS ce dernier faisant partie du RRPE est demeuré à 12,82 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 2,97 % au 1^{er} janvier 2019 (2,97 % au 1^{er} janvier 2018) de la masse salariale admissible qui doit être versé par l'employeur pour les participants au RRPE et au RRAS, et un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Ainsi, l'AMP verse un montant supplémentaire pour l'année civile 2019 correspondant à 5,94 % de la masse admissible (5,94 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2018).

5. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Les cotisations de l'AMP, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 165 540 \$. Les obligations de l'AMP envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

L'AMP dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par l'AMP. Selon les dispositions de ce programme, les employés de l'AMP peuvent accumuler les journées de congé de maladie non utilisées auxquelles ils ont droit annuellement et se les faire monnayer selon les ententes en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours de salaire. De plus, les employés peuvent se prévaloir ces journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

Les ententes de principe au chapitre des conditions salariales des employés représentés par le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et le Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) ont modifié ce programme. Depuis le 1^{er} avril 2017, les employés ayant une appartenance à l'unité syndicale SCFP peuvent accumuler les journées non utilisées de congé de maladie auxquelles ils ont droit annuellement jusqu'à concurrence de 20 jours en banque. Toute journée excédentaire est payable à la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires sont appliquées jusqu'au 31 mars 2022. Pour les employés représentés par le SPGQ, les mêmes modalités s'appliquent à partir du 1^{er} avril 2019, ainsi que l'application de mesures transitoires jusqu'au 31 mars 2024.

Il est à noter que certains employés de l'AMP, qui ont été transférés au 28 janvier 2019 et qui n'ont pas d'appartenance syndicale, sont également soumis à cette modification de programme.

Les employés cadres n'accumulent pas de journées de congé de maladie, mais bénéficient de conditions d'utilisation du programme à l'égard des journées accumulées en date de leur promotion.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'AMP. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2019
Taux de croissance de la rémunération	2,50 à 2,80 %
Taux d'actualisation	2,70 à 2,75 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	12 à 17 ans

Provision pour allocations de transition

Conformément aux modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, le titulaire ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique et l'allocation est payable lorsque le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement.

5. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

La provision pour allocations de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2019
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %
Taux d'actualisation	2,26 %
Durée résiduelle moyenne d'activité du salarié actif	6 ans

Les variations des provisions au cours de l'exercice sont :

	2019		
	Vacances	Congés de maladie	Allocation de transition
Solde au début de l'exercice	- \$	- \$	- \$
Charges et transferts de l'exercice	400 198	452 678	12 152
Prestations versées au cours de l'exercice	(21 814)	(29 662)	-
Solde à la fin de l'exercice	378 384 \$	423 016 \$	12 152 \$

6. DETTE À LONG TERME

	2019
Dettes à long terme auprès de la Société québécoise des infrastructures portant intérêt au taux effectif de 2,73 %, remboursable par des versements mensuels de 13 003 \$, incluant les intérêts et échéant en 2034	1 910 144 \$

Les paiements minimaux exigibles au cours des prochains exercices sont les suivants :

	Capital	Intérêts	TOTAL
2020	105 198 \$	50 838 \$	156 036 \$
2021	108 107	47 929	156 036
2022	111 096	44 940	156 036
2023	114 167	41 869	156 036
2024	117 323	38 713	156 036
2025 et suivants	1 354 253	193 106	1 547 359
TOTAL	1 910 144 \$	417 395 \$	2 327 539 \$

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2019				
	Mobilier et équipement de bureau	Développement informatique	Amélioration locative	Total
Coût				
Solde au début	- \$	- \$	- \$	- \$
Acquisitions	613 607	1 591 012	1 988 751	4 193 370
Radiations	-	-	(65 604)	(65 604)
Solde à la fin	613 607	1 591 012	1 923 147	4 127 766
Amortissement cumulé				
Solde au début	-	-	-	-
Amortissement	-	24 059	13 120	37 179
Radiation	-	-	(13 120)	(13 120)
Solde à la fin	-	24 059	-	24 059
Valeur comptables nettes	613 607 \$	1 566 953 \$	1 923 147 \$	4 103 707 \$

Le total des immobilisations corporelles inclut des immobilisations en cours de construction, pour un total de 147 464\$ pour du développement informatique. Aucune dépense d'amortissement n'est associée à ces immobilisations.

Au 31 mars 2019, le poste créditeurs et charges à payer inclut des acquisitions liées à des immobilisations corporelles pour un montant de 2 204 621 \$. De plus, les acquisitions relatives aux améliorations locatives, au montant de 1 923 147 \$, sont financées par une dette à long terme auprès de la Société québécoise des infrastructures.

8. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion afin d'assurer une gestion saine et efficace des risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'AMP sont liés à la trésorerie et aux débiteurs.

L'exposition maximale de l'AMP au risque de crédit au 31 mars est la suivante :

	2019
Trésorerie	6 187 111 \$
Débiteurs	1 195 057
	7 382 168 \$

8. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Le risque de crédit associé à la trésorerie est jugé négligeable, puisque la contrepartie est une banque à charte canadienne jouissant d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation de crédit reconnues.

Le risque de crédit associé aux débiteurs est relatif à des clients à l'intérieur du périmètre comptable gouvernemental. Ainsi, le risque de crédit est moindre compte tenu de l'assurance de recouvrement de ces débiteurs. L'AMP n'a constitué aucune provision pour mauvaises créances pour les débiteurs. De plus, il n'y a aucun débiteur relatif aux droits d'autorisation, de renouvellement et de vérification.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'AMP éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers. L'AMP gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels. Le risque de liquidité englobe également le risque que l'AMP ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun à un prix raisonnable. L'AMP établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux passifs financiers se détaillent comme suit :

	2019			
	Moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
				Total
Créditeurs et charges à payer	4 572 340 \$	- \$	- \$	- \$
Provision pour avantages sociaux futurs	-	813 552	-	-
Versement dette à long terme	156 036	468 108	312 072	1 391 323
	4 728 376 \$	1 281 660 \$	312 072 \$	1 391 323 \$
				7 713 431 \$

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix.

L'AMP est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de l'AMP est attribuable à ses actifs et à ses passifs financiers portant intérêt. Pour les instruments financiers portant intérêt à taux fixes, la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des passifs financiers, mais comme l'AMP prévoit rembourser sa dette à long terme selon l'échéance prévue, elle est peu exposée à ce risque.

8. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

À la date de l'état de la situation financière, le portrait relatif aux taux d'intérêt de l'AMP se détaille comme suit :

2019		
	Valeur comptable	
	Taux d'intérêt fixe	Total
Passifs financiers		
Dette à long terme	1 910 144 \$	1 910 144 \$

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'AMP est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumise à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants à leurs proches parents, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés des membres du comité de direction de l'AMP.

L'AMP n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre l'AMP et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

10. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'AMP s'est engagée à verser des honoraires professionnels en vertu de différentes ententes de services informatiques.

	Échéance	
	2020	2021
Obligations contractuelles avec des parties non apparentées		
Honoraires professionnels	846 827 \$	588 598 \$

11. ÉVENTUALITÉS

Au 31 mars 2019, l'AMP fait l'objet de plaintes de certains syndicats représentant les employés en vertu de l'article 45 du Code du travail. L'AMP inscrit une provision à l'égard d'une catégorie d'emplois visée par des plaintes lorsqu'il est probable qu'elle fera l'objet d'un correctif salarial et qu'elle peut raisonnablement estimer la somme qu'elle devra déboursier. La méthode d'estimation utilisée pour évaluer le passif comprend les hypothèses jugées les plus probables par l'AMP. Au 31 mars 2019, une provision de 13 005 \$ est comptabilisée dans les créditeurs et les charges à payer.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

ANNEXE

De l'exercice de 16 mois clos le 31 mars 2019

CHARGES

	Frais généraux des ressources informationnelles	Frais généraux de l'administration	Total
Salaires et avantages sociaux	106 919 \$	1 354 992 \$	1 461 911 \$
Services informatiques	613 363	-	613 363
Honoraires professionnels	16 013	358 577	374 590
Loyers	-	311 533	311 533
Services de nature technique	1 732	155 774	157 506
Fournitures et approvisionnements	-	48 133	48 133
Services de télécommunication	45 886	100	45 986
Frais de déplacement et représentation	-	49 453	49 453
Dépenses de fonction	-	6 716	6 716
Formation	-	2 321	2 321
Amortissement des immobilisations	24 059	13 120	37 179
Perte sur radiation d'immobilisations	-	52 484	52 484
Frais financiers	-	12 209	12 209
	807 972 \$	2 365 412 \$	3 173 384 \$

**Autorité
des marchés publics**

Québec

